

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 23_019_Bbis

**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la charte de télétravail rédigée par un groupe de travail constitué d'élus, des chefs de services et de la direction d'EAU47 et présentée en commission Ressources Humaines et au Comité Social Territorial,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 21 avril 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023,

CONSIDÉRANT que cette charte de télétravail définit les modes d'organisation du télétravail au sein des services du Syndicat EAU47,

Après en avoir délibéré,

le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'instaurer le télétravail au sein du Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ADOpte la charte relative à l'organisation du télétravail au sein du Syndicat EAU47, jointe en annexe ;

AR Prefecture

047-254702491-20230629-23_019_BBIS-AU

Reçu le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

DÉCIDE de verser une allocation forfaitaire télétravail fixée à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite des autorisations fixées dans la charte et que le montant de cette allocation suivra l'évolution de la réglementation ;

DÉCIDE que cette allocation sera versée trimestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par la Présidente ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA